

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DINGY-SAINT-CLAIR

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de DINGY-SAINT-CLAIR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de Bruno DUMEIGNIL maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 31.10.2025

Membres présents : Bruno DUMEIGNIL, Philippe GAULTIER, Boris FOURNIER, Sophie GRESILLON, Catherine MARGUERET, Myriam CADOUX, Daniel CAVALLI, Laurent CHIABAUT, Axelle JORCIN, Josselin MAUXION, Anne-Laurence MAZENQ, Anne ROCHE-BOUVIER.

Membres excusés : Bruno PUECH (pouvoir à Boris FOURNIER), Marie Louise MENDY (pouvoir à Axelle JORCIN), Hubert JOUVENOD

Le quorum est atteint. Secrétaire de séance : M. Josselin MAUXION.

MARCHE DENEIGEMENT – AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE – N°65/2025

Le maire informe que dans le cadre de l'entretien hivernal de la voirie communale, un marché à bons de commandes avait été signé en 2021 avec possibilité de renouvellement trois années successives. Le marché n'était plus renouvelable, une consultation selon procédure adaptée a été lancée le 24 septembre dernier avec publicité correspondante.

Considérant qu'une consultation sur le site MP74.fr, et par journal d'annonces légales a été effectuée.

Considérant que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 27 octobre 2025 et a proposé que l'offre de l'entreprise LAFRASSE soit retenue en application des critères de sélection Prix (40%) et technique (60%),

Il est proposé d'autoriser M. le Maire à signer le marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée à l'unanimité avec 14 voix POUR :

- **DÉCIDE** de confier le service à l'entreprise LAFRASSE au vu des critères de sélection définis dans l'avis d'appel à la concurrence,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour effectuer toutes les démarches et signer les pièces et marché à intervenir,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, article 611.

A Dingy-Saint-Clair, le 10.11.2025
Le Maire
Bruno DUMEIGNIL

Le secrétaire de séance
Josselin MAUXION

Ainsi fait et délibéré en séance aux dates et lieux susdits.

Le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par télétransmission en préfecture le 13.11.2025 et mise en ligne le 13.11.2025